

Compte-rendu du 20 Juin 2014

Le vingt juin deux mil quatorze à dix- huit heures , le conseil municipal, légalement convoqué par Madame le Maire, le quatorze juin deux mil quatorze, à dix-huit heures, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme Catherine BOUILLON, le Maire.

Membres du Conseil présents: Mme Catherine BOUILLON, M Franck SOICHET, Mme Régine DELAHAUT, Mme Maryline MILLER, M Marc JOLLY, M Thibault KLISING. M Frédéric PIERROT .

Membres absents excusés : M Dominique PERIN, M Bruno TATON, M Sébastien ROELLAND, M Thierry LAHURE,

Membre absent non excusé: Néant

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Madame Maryline MILLER pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

01/14 - objet : Élection d'un délégué et de trois suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

En application des articles L 283 à L 290-1 du code électoral, le conseil municipal s'est réuni. Le Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué et de ses suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, le délégué et ses suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Le Maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le conseil municipal devait élire un délégué et trois suppléants.

Élection du délégué:

Nombre de votants: 7

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau: 0

Nombre de suffrages exprimés: 7

Majorité absolue: 4

Mme Catherine BOUILLON, ayant obtenu six voix, a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Élection des suppléants:

Nombre de votants: 7

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau: 2

Nombre de suffrages exprimés: 5

Majorité absolue: 4

Monsieur Franck SOICHET, ayant obtenu cinq voix, a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Nombre de votants: 7

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau: 2

Nombre de suffrages exprimés: 5

Majorité absolue: 4

M Marc JOLLY, ayant obtenu cinq voix, a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Nombre de votants: 7

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau: 1

Nombre de suffrages exprimés: 6

Majorité absolue: 4

M Sébastien ROELLAND, ayant obtenu six voix, a été proclamé au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

02/14 - objet : Mise en place de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

C.I.A.F des communes de Murtin et Bogny, Sormonne et Remilly les Pothées.

Suite aux élections municipales qui se sont déroulées les 23 et 30 mars 2014 et conformément à l'article L121-6 du code rural, il convient d'actualiser la désignation des membres de cette commission.

1°) Élection par le conseil municipal de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis, membres titulaires et d'un propriétaire membre suppléant de la C.I.A.F.

Vu notamment l'avis affiché en mairie du 24 avril au 12 juin 2014 invitant les candidats à se faire connaître en mairie ;

Considérant qu'aucune candidature n'a été enregistrée ;

A partir des éléments disponibles, il est procédé à l'élection dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les candidats doivent disposer de la nationalité française, jouir de leurs droits civils, être majeurs et posséder des biens fonciers sur le territoire.

Le nombre des votants étant de 7, la majorité requise est de 4 voix.

Élection des propriétaires de biens fonciers

Sans candidat, les anciens propriétaires de biens fonciers sont reconduits dans leur fonction à savoir M Philippe BOCQUET et M Franck SOICHET en tant que titulaires et M Ghislain TATON en tant que suppléant.

Désignation du Maire ou d'un conseiller municipal, membre titulaire de la C.I.A.F.

En application de l'article L121-4 du Code Rural, la Commission Intercommunale comprend « le Maire de chaque commune intéressée ou l'un des Conseillers Municipaux désignés par lui » : Mme Régine DELAHAUT est désignée membre titulaire de la C.I.A.F.

M Frédéric PIERROT fait remarquer que pour une bonne compréhension et exploitation des informations, il eut été judicieux que Mme le Maire soit désignée membre titulaire de la C.I.A.F pour les deux aménagements fonciers.

03/14 : Mise en place de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier C.I.A.F des communes de Le Chatelet sur Sormonne et Murtin et Bogny.

Suite aux élections municipales qui se sont déroulées les 23 et 30 mars 2014 et conformément à l'article L121-6 du Code Rural, il convient d'actualiser la désignation des membres de cette commission.

1) Élection par le conseil municipal de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis, membres titulaires et d'un propriétaire membre suppléant de la C.I.A.F.

Vu notamment l'avis affiché en mairie du 24 avril au 12 juin 2014 invitant les candidats à se faire connaître en mairie , les propriétaires suivants se sont portés candidats :

M DELAHAUT Guy , M TATON Ghislain, M WITHIER Jean-Marie.

Ils disposent de la nationalité française, jouissent de leurs droits civils, sont majeurs et possèdent des biens fonciers sur le territoire.

A partir de la liste des candidats, il est procédé à l'élection dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du code général des Collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 7, la majorité requise est de 4 voix.

1er tour : Ont obtenu au premier tour : M Ghislain TATON = 6 voix ; M Jean-Marie WITHIER = 1 voix ; M Guy DELAHAUT = 0 voix.

2ème tour : Ont obtenu au 2ème tour : M Jean-Marie WITHIER = 6 voix ; M Guy DELAHAUT = 1 voix.

3ème tour: A obtenu au 3ème tour : M Guy DELAHAUT= 6 voix ; 1 bulletin blanc

Par conséquent sont élus par le Conseil Municipal :

M Ghislain TATON, propriétaire foncier membre titulaire de la C.I.A.F ;

M Jean-Marie WITHIER, propriétaire foncier membre titulaire de la C.I.A.F ;

M Guy DELAHAUT, propriétaire foncier membre suppléant de la C.I.A.F.

Désignation du Maire au d'un conseiller municipal, membre titulaire de la C.I.A.F: En application de l'article L121-4 du Code Rural, la commission intercommunale comprend « le Maire de chaque commune intéressée ou l'un des conseillers municipaux désignés par lui»: Mme Catherine BOUILLON est désignée membre titulaire de la C.I.A.F.

Pour : 7 contre : 0 abstention : 0

04/14 - objet: Acceptation des dons de l'association diocésaine de Reims.

Madame le Maire explique que le montant de ces dons s'élève à 1 500€. Elle demande à son conseil municipal d'accepter ces dons. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les dons et laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour: 7 contre: 0 abstention: 0

05/14 - objet: dérogation scolaire 2014/2015

Madame le Maire rappelle que, pour notre commune, le pôle scolaire de rattachement reste celui de Rimogne. Elle explique au conseil municipal qu'elle a reçu une demande de dérogation scolaire pour l'école de Sormonne. Cette école ne demandera pas de participation financière pour l'année scolaire 2014/2015. Madame le Maire rappelle que d'autres dérogations ont été accordées par le passé, et que, par conséquent, il est difficile en l'état actuel, de refuser celle-ci. Toutefois, elle demande à son conseil municipal, de réfléchir au problème afin de fixer une ligne de conduite applicable à tous à l'avenir. La dérogation scolaire évoquée, est accordée.

Pour: 7 contre: 0 abstention: 0

06/14 - objet : travaux de voirie :

Place de Murtin :

Les travaux peuvent être éligibles dans le cadre des subventions accordées aux communes impactées par la construction de la A304. Toutefois, devant l'importance des coûts et des travaux, il faudra procéder par tranche

Réfection de la rue « Tour de la place » : Demande de subvention auprès des organismes compétents/ .

La rue "Tour de la Place" sera prioritaire. Madame le Maire explique qu'il faut absolument entreprendre la réfection de cette rue. Elle propose donc, à son conseil municipal, de contacter diverses entreprises afin d'établir des devis, de travailler au mieux ces devis afin de cadrer avec les moyens budgétaires et enfin de déposer des demandes de subventions auprès des organismes compétents. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à cette décision, autorise Madame le Maire à déposer les demandes de subvention et lui laisse le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Place de Murtin

Le projet concernant la place devra être revu. Par ailleurs, le cabinet d'étude Villemin se propose pour reprendre gratuitement le projet afin d'apporter d'avantage de verdure. Pour l'ensemble des travaux, Madame le Maire demande à son conseil de rester dans la sobriété.

Route du châtelet :

Madame le Maire a reçu deux devis à ce jour, un troisième doit parvenir en commune rapidement. Il faut absolument, dans le cadre de ces travaux, régler le problème de l'écoulement des eaux. Une tranchée drainante est envisagée afin de favoriser l'écoulement des eaux dans le chemin dit "des

019 /2014

corps". Le curage du fossé, sur une longueur de 90 mètres, est à prévoir.

La route de Wartigny devra également faire l'objet d'un état des lieux.

Monsieur PIERROT se propose de reprendre contact avec les parlementaires afin de maintenir une demande subvention, déposée dans le cadre des travaux rue de l'Épine à Bogny et à faire valoir sur la réserve parlementaire.

Pour : 7 contre : 0 abstention : 0

07/14 - objet : adjoint technique de 2ème classe (ménage mairie et salle polyvalente)

Le contrat prend fin le 30 juin prochain. La commune peut se séparer de l'employée ou signer un arrêté portant nomination d'un stagiaire. La commune a donc décidé de garder l'employée. Elle sera toujours présente 2 heures par semaine, rémunérée sur l'indice brut 337 indice majoré 319 , échelle 3, échelon 4. Madame le Maire demande également l'autorisation de liquider tous les problèmes rencontrés dans ce dossier quant à la rémunération, au grade et aux cotisations. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, laisse au Maire le pouvoir de gérer ce dossier et de débloquer les crédits correspondants.

Pour : 6 contre : 0 abstention : 1

08/14 - objet : Acceptation d'un chèque de M CHANTRENNE Marcel/ Règlement des cotisations C.N.R.A.C.L.

Dans le cadre de la liquidation du dossier des cotisations à la C.N.R.A.C.L, Madame le Maire demande à son conseil municipal d'accepter un chèque émis par M CHANTRENNE d'un montant de 406 euros. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ce chèque et laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires. Le conseil municipal, laisse, en outre, au Maire, le pouvoir de liquider tous les problèmes liés au versement des cotisations aux les différentes caisses de retraite. Le conseil municipal, accepte, en outre, de débloquer les crédits nécessaires.

Pour : 7 contre : 0 abstention : 0

09/14 - objet : adjoint technique de 2ème (entretien espaces verts/ bâtiments)

Madame le Maire explique qu'il faudra revoir les contrats de l'employé en place afin d'avoir une concordance du statut et des indices déjà octroyés sur l'autre commune employeur. Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de régler tous les problèmes rencontrés dans ce dossier. Le conseil municipal, accepte de débloquer les crédits nécessaires pour régulariser ce dossier.

Pour : 7 contre : 0 abstention : 0

10/14 - objet : adjoint administratif principal de 2ème classe.

Madame le Maire explique de l'adjoint administratif actuellement en place prend sa retraite le 30 juin. Les tâches administratives sont actuellement réalisées par la secrétaire envoyée par le service de remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes. Cette dernière sera employée par la commune dès le 1er août 2014 sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe échelon 8 I.B 388 I.M 355. La durée hebdomadaire est actuellement de 8/35ème. Elle sera modifiée et passera à 10/35ème, au premier septembre 2014 , après avoir reçu l'avis du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes . Les heures complémentaires seront également liquidées. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité ce recrutement et laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 7 contre : 0 abstention : 0

11/14 - Objet : décision modificative budgétaire pour le service des eaux.

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits, section de

020 / 2014

fonctionnement, du chapitre 011 et compte 615 vers le chapitre 67 et compte 673, pour un montant de 1665,63€. Ce virement de crédits permettra d'annuler trois titres de recette sur l'exercice antérieur

afin de régler les derniers litiges liés à l'exercice comptable 2012. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le virement de crédits et laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 7 contre : 0 abstention : 0

12/2014 -Objet : décision modificative budgétaire pour la commune/ Achat de la grange.

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de virer des crédits de la section de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement et liquider ainsi l'achat de la grange. Un montant de 15 000€ est donc prévu pour couvrir l'achat et les frais inhérents à ce dossier. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le virement de crédits et laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 7 contre : 0 abstention : 0

13/2014 - Objet :Décision Modificative Budgétaire N°1 / Alimentation du compte 202/ Paiement révision carte communale/ Montant 200 euros.

Madame le Maire à son conseil l'autorisation de procéder à un virement de crédits afin de liquider la facture relative à la révision de la carte communale. Elle propose de virer 200 euros de la section de fonctionnement, 023 , chapitre 011 compte 61521 vers la section d'investissement, 021, chapitre 20, compte 202. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le virement de crédits et laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 7 Contre : 0 abstention : 0

13/14 - objet : Acceptation d'un chèque du concessionnaire automobile Bruno Creton ABC.

Madame le Maire demande à son conseil municipal d'accepter un chèque d'un montant de 837,20 euros correspondant à la reprise de l'ancien véhicule utilitaire. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ce chèque et laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 7 contre : 0 abstention : 0

14/14 - objet : acceptation d'un chèque de GROUPAMA (compagnie d'assurances)

Madame le Maire explique qu'elle a reçu, de la compagnie d'assurances GROUPAMA, une lettre chèque, relative à un remboursement d'un montant de 25,09 euros. Ce solde, en la faveur de la commune, a été calculé au vue des dernières opérations enregistrées sur le compte de la commune. Madame le Maire demande à son conseil d'accepter ce chèque. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ce chèque et laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 7 contre : 0 abstention : 0

15/14 - objet : Approbation des nouveaux statuts de la F.D.E.A

Les nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes ont été acceptés par le comité le 13 mars 2014. A leur tour, les conseillers municipaux doivent approuver ces statuts. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les nouveaux statuts et laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 7 contre : 0 abstention : 0

16/14 – objet : rectifications faites sur les reprises de résultats 2013 pour la commune, le service des eaux et le C.C.A.S

021 / 2014

Commune :

Madame le Maire explique que la délibération portant sur le compte de gestion de la commune sera

complétée de la façon suivante : « l'excédent de fonctionnement est de 366 671,07 euros ce qui donne un excédent total de 133 401,70€ ». La délibération portant sur le compte administratif 2013 de la commune sera corrigée en ce sens : « en fonctionnement, le montant des dépenses s'élève à 148 528,38€ et celui des recettes à 214 884,04€ ».

Décision modificative budgétaire :

Le conseil municipal, décide, après avoir pris connaissance de la demande de la trésorerie :

A) de réduire les recettes de fonctionnement compte 002 de 0,30€ (- 0,30€) et d'alimenter le compte dépenses de fonctionnement de compte 6232 de 0,30€ (+0,30€).

B) de réduire les dépenses de fonctionnement compte 001 de 277,63€ (-277,63€) et d'alimenter le compte 2151 de 277,63€ (+277,63€)

C) décide de verser au centre communale d'action sociale une subvention de 1521,18€ afin de rétablir l'équilibre budgétaire.

Centre Communal d' Action Sociale :

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative budgétaire pour le Centre Communal d' Action Sociale. Les charges URSSAF ont été mandatées en début d'année pour un montant plus élevé que celui dû réellement. Les crédits s'avèrent donc insuffisants au budget 2014, chapitre 012, compte 6451 « cotisations URSSAF ». Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote un virement de crédits de 36 euros du chapitre 011 charges courantes, compte 6232 « fêtes et cérémonies » vers le chapitre 012 compte 6451.

Décision modificative budgétaire pour le C.C.A.S

Le conseil municipal, décide, après avoir pris connaissance de la demande de la trésorerie :

A) de réduire le compte recette de fonctionnement 002 de 1504€ (- 1504€) et d'alimenter le compte de dépense de fonctionnement de 17,18€ (+17,18€).

B) d'accepter la subvention de la commune pour un montant de 1 521,18€.

Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 7 contre : 0 abstention : 0

17/14 – objet : stagiaire et travail d'intérêt général

Madame le Maire explique à son conseil municipal qu'elle est sollicitée pour prendre :

A) : des stagiaires envoyés par la mission locale dans le cadre de stages de courte de durée destinés à des jeunes sans emploi.

B) : des jeunes condamnés à des heures de travail d'intérêt général.

Madame le Maire demande à son conseil municipal l'autorisation de signer les différentes conventions nécessaires pour traiter ces dossiers.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à gérer ces dossiers et à signer les pièces nécessaires.

Pour : 7 contre : 0 abstention : 0

18/14 – objet : décision modificative budgétaire service eaux

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de virements des crédits du compte chapitre 011 compte 6061 au chapitre 70 compte 701249 pour un montant de 2 954 euros afin de liquider la redevance pollution sur l'exercice 2013. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote cette décision modificative budgétaire et laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 7 contre : 0 abstention : 0

divers :

Le conseil municipal a pris connaissance du courrier de Mme DUMANGE dans lequel elle fait part du fait qu'elle est obligée de prendre en charge, pour scolariser ses enfants, des frais supplémentaires, engendrés par les travaux de construction de l'autoroute. Elle sollicite la municipalité afin d'être

022 / 2014

dédommée d'une partie de ces dépenses supplémentaires. le Maire est chargée de convenir, avec la trésorerie, d'une solution pour rembourser en partie ses frais supplémentaires.

La tondeuse ne fonctionne plus. Des devis seront réclamés afin de décider d'une éventuelle réparation. La commission des fêtes va prendre en charge l'organisation de la fête patronale des 2 et 3 août prochain.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21 heure 30

le Maire,
Mme Catherine BOUILLON .

Le secrétaire

Les membres du conseil municipal